



Capacité d'appoint d'intervention rapide du gouvernement fédéral face à la COVID-19 Information à l'intention des provinces et des territoires

Afin d'aider à gérer les conséquences des éclosons de COVID-19, le gouvernement du Canada a établi une capacité d'appoint d'intervention rapide. Cela représente de sa part un autre investissement qui s'ajoute à l'Accord sur la relance sécuritaire en vue de réduire les effets de la COVID-19 sur la population canadienne.

Cette capacité d'appoint COVID a pour objet de renforcer les services existants dans les domaines où les besoins sont les plus critiques, notamment la gestion des éclosons, le dépistage et la recherche des contacts. Les provinces et les territoires peuvent faire appel à cette capacité d'appoint en dernier recours, quand les besoins dépassent leurs capacités. L'initiative met à profit les ressources fédérales et une entente de contribution existante conclue entre Sécurité publique Canada et la Croix-Rouge canadienne (CRC). La prise en considération d'une demande d'aide s'amorce dès que celle-ci a été présentée en bonne et due forme par la province ou le territoire (PT) concerné.

Comme la capacité d'appoint COVID est limitée tant sur le plan des ressources humaines que sur celui du financement, il incombera aux provinces et aux territoires de classer par ordre de priorité les demandes qui émaneront des administrations locales. Le gouvernement du Canada fera de même à l'égard des demandes qu'il recevra, en fonction des besoins et de la capacité disponible au moment de la réception des demandes. Les protocoles d'activation de la capacité d'appoint sont en voie d'élaboration et seront communiqués aux intervenants.

L'initiative de la capacité d'appoint COVID est offert en vue de déploiements éventuels des ressources dans tout le Canada, y compris dans les régions rurales et éloignées et dans les collectivités autochtones. Le programme est accessible dès maintenant et **il le demeurera jusqu'au 31 mars 2021.**

Conformément aux trois domaines clés que sont la gestion des éclosons, le dépistage et la recherche des contacts, le gouvernement du Canada a cerné sept domaines d'intervention :

- l'équipe d'intervention rapide de la santé publique;
- la gestion des éclosons;
- l'aide à l'exécution des tests;
- la fourniture du matériel nécessaire à l'exécution des tests;
- les services de laboratoire;
- la recherche des contacts;
- les sites sécuritaires d'isolement volontaire.

L'annexe jointe au présent document contient d'autres renseignements sur chaque domaine et une description de la capacité existante.

Les demandes d'aide et de soutien liées à la capacité d'appoint COVID peuvent être envoyées à l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC), à l'adresse PHAC.COVID.Support.ASPC@Canada.ca. Chaque demande doit être présentée par une province ou un territoire et comprendre les éléments suivants :

- une brève description de la situation et du degré d'urgence; et
- une démonstration de la part du requérant qu'une évaluation de la situation a été faite pour confirmer que les ressources existantes ne suffisent pas pour répondre aux besoins.